



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi-Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 19 juin 2025, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Marine DELVIGNE, Laëtitia MANICACCI, Marie-Josée SALVATORI, Annie VALLECALLE ; Messieurs François - Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marc CARLOTTI, Jean-Louis DELPOUX, Jean-Baptiste FILIPPI, Marie - Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François - Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, Ange SANTINI, Jean-Roch SANTUCCI, Maxime VUILLAMIER.

ABSENTS - EXCUSES :

David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François - Marie CROCE, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Pascale MORETTI, Claudine ORABONA, François ROSSI, Marie-Madeleine SALI, Jacques SANTELLI, Jean-Marie SEITE, Jérôme SEVEON, Jacqueline SUSINI, Etienne SUZZONI, Sandra VAUTIER.

POUVOIRS :

Pauline JACQ à Pierre GUIDONI
Marie LUCIANI à Jean-Louis DELPOUX

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe
- M. François GIAFFERRI, Directeur financier
- Mme Camille ROUX, représentante du Cabinet Ernst and Young

M. le Président ouvre la séance à 17H00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président sollicite l'Assemblée délibérante afin d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : « Demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse pour l'équipement en GPS des véhicules de collecte ainsi qu'en sondes de remplissage pour les bornes destinées au verre et au carton ».

L'Assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce dossier à l'ordre du jour.

M. le Président présente à l'Assemblée un nouvel agent affecté au poste d'assistante de direction et chargée d'accueil, Mme Léonie TEALDI, qui vient remplacer Mme Marine SANSON. Il précise qu'il s'agit d'un remplacement temporaire sur un poste déjà affecté.

Il remercie Mme SANSON pour le travail accompli au sein de la collectivité et souhaite la bienvenue à Mme TEALDI.

M. le Président demande à M. GUERINI, secrétaire de séance, de procéder à l'appel des membres de l'Assemblée.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 mars 2025 et du 14 avril 2025

M. le Président interroge les élus sur d'éventuelles questions ou remarques concernant les procès-verbaux des séances précédentes.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Communication des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire à M. le Président :

- N°08-2025 : portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS Tiny Team dans le cadre de la saison culturelle 2025
- N°09-2025 : portant conclusion d'un protocole transactionnel d'annulation à l'amiable avec la SARL JHD Production
- N°10-2025 : portant conclusion d'un protocole transactionnel d'annulation à l'amiable avec l'Association « Le Jeune Tongo Joe »

3. Présentation de la synthèse de la Certification des comptes 2024

M. le Président donne la parole à la représentante du Cabinet ERNST & YOUNG, Mme Camille ROUX, afin de présenter la synthèse de la Certification des comptes 2024.



ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Calypso
Quartier Euromed
Boulevard Jacques Saade
48, quai du Lazaret
13002 Marseille

Tel. : +33 (0) 4 91 23 98 00
www.ey.com/fr

Communauté de communes Calvi Balagne

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de l'expert-comptable sur les informations financières

Au Président de la Communauté de communes Calvi Balagne

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Communauté de communes Calvi Balagne, comprenant le bilan, ainsi que le compte de résultat et les annexes aux états financiers (ci-après les « Informations Financières ») devant être établis conformément aux principes d'évaluation et de comptabilisation tels que décrits dans l'annexe, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que les Informations Financières ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes d'évaluation et de comptabilisation tels que décrits dans l'annexe.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Communauté de communes présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous avons été confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences.

Ces constatations s'appliquent aux postes des Informations Financières relatifs aux produits de fonctionnement sans contrepartie directe. Du fait de l'externalisation d'une partie des processus significatifs auprès des services de l'Etat, nous ne sommes pas en capacité à partir des seuls dispositifs de contrôle interne mis en œuvre au sein de la collectivité, de nous prononcer, d'une part, sur l'exhaustivité, la mesure et la séparation des exercices des produits des impôts sur les revenus et des autres impôts collectés par l'Etat qui s'élèvent à K€ 2 870 et, d'autre part, sur l'exhaustivité et la mesure du poste « Dotations » qui s'élève à K€ 741 et dont les bases de calcul se fondent en partie ou en totalité sur les recettes fiscales de la Communauté de Communes.

Ce point avait fait l'objet d'une réserve pour limitation dans notre rapport du 17 juin 2024.

S.A.S. à capital variable
344 306 315 R.C.S. Nîmes

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de Marseille PACA

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des Informations financières » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance) (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des informations financières en France et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les notes suivantes de l'annexe des Informations financières :

- la note « Périmètre des états financiers » de l'annexe présentant le périmètre des Informations Financières de la Communauté de communes qui intègrent les budgets annexes ainsi que les flux inter-budgets ;
- la note « Disponibilités » de l'annexe mentionnant le fonctionnement spécifique du compte au Trésor.

Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux Informations financières

L'ordonnateur et le comptable public sont responsables de l'établissement des Informations Financières conformes aux principes d'évaluation et de comptabilisation tels que décrits dans l'annexe, ainsi que du contrôle interne qu'ils estiment nécessaires à l'établissement des « Informations financières » ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Ces Informations financières ont été arrêtées par le président.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des Informations financières

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Informations financières pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Informations Financières ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la collectivité.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies à ce titre.

Marseille, le 24 juin 2025

L'Expert-Comptable
ERNST & YOUNG Audit

Corine Corantin

Bruno Gérard

M. le Président reprend la parole et informe les élus qu'il pensait, à tort, que le rapport de certification leur avait déjà été transmis. Il précise que le document leur sera communiqué dans les plus brefs délais.

Il rappelle le principe de la certification des comptes, laquelle repose sur l'intervention d'un tiers extérieur chargé de garantir l'exactitude et la sincérité des comptes publics.

Il souligne que la Communauté de Communes Calvi-Balagne s'est engagée dans une démarche nationale d'expérimentation, menée aux côtés de vingt-cinq autres collectivités. Ce processus a nécessité des efforts importants de la part des services afin qu'un organisme indépendant puisse conduire un travail rigoureux de certification.

M. le Président précise que bien que l'expérimentation nationale soit désormais achevée, la collaboration avec le Cabinet ERNST & YOUNG se poursuivra, dans une logique d'amélioration continue de la qualité comptable et financière.

Mme Camille ROUX remercie M. le Président pour ses propos et salue l'ensemble de l'assemblée.

4. Recomposition du Conseil communautaire

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-6-1,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2025,

M. le Président expose à l'assemblée qu'en prévision du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026, le Conseil Communautaire doit être recomposé.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT ; soit par accord local dans les conditions prévues au I du même article.

Les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges au sein de leur intercommunalité par un accord local. Ce dernier doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, cette majorité devant comprendre également le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si cette dernière représente plus du ¼ de la population intercommunale, ce qui est le cas de Calvi.

Le cas échéant, cette nouvelle répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre, pour une entrée en vigueur dudit arrêté en mars 2026.

Cet accord est strictement encadré par l'article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre.

L'accord local doit donc respecter les principes suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit en cas de non-accord
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale fixée par le plus récent décret authentifiant les chiffres des populations en vertu de l'article 156 de la loi n°2002-276
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale intercommunale sauf exceptions listées au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

A défaut, le préfet appliquera le tableau prévu à l'article L 5211-6-1 du CGCT sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ainsi, le Conseil communautaire serait doté de 37 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, ADOPTE la répartition des sièges selon le droit commun, en application II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Population communale légale des communes en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de sièges à défaut d'accord local attribués selon les règles de répartition automatique de droit commun
Calvi	5720	16
Calenzana	2571	7
Lumio	1189	3
Aregno	594	1
Montegrosso	417	1

Galeria	388	1
Algajola	368	1
Moncale	342	1
Zilia	314	1
Cateri	249	1
Lavatoggio	156	1
Sant'Antonino	132	1
Manso	117	1
Avapessa	81	1
	12638	37

5. Désignation des membres du Comité de sélection du GAL du Pays de Balagne

Considérant que la candidature du Groupe d’Action Local du Pays de Balagne a été sélectionnée dans le cadre de l’Appel à Candidature portant sur la programmation LEADER 2021 – 2027, lancé par la Collectivité de Corse pour mettre en œuvre une stratégie de développement local par les acteurs locaux,

Considérant qu’afin de préparer au mieux la programmation LEADER 2021 – 2027, le Pays de Balagne doit se doter d’un Comité de sélection des projets,

Considérant que le rôle du Comité de sélection est de mettre en œuvre la stratégie du GAL, d’assurer le pilotage du plan d’actions et de la maquette financière pour assurer ces rôles, le Comité de sélection a pour mission :

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, à l’égard des priorités retenue et aux objectifs fixés,
- Examiner les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre du LEADER
- Décider du soutien apporté par le GAL Pays de Balagne aux porteurs de projets,
- Evaluer régulièrement les résultats, notamment la progression des réalisations au regard des objectifs fixés pour les différentes mesures.

La composition du comité de sélection arrêtée par délibération n°2025/007 du PETR du Pays de Balagne en

date du 9 avril 2025, prévoit une composition équilibrée entre les acteurs publics et privés.

Il sera composé de 12 membres répartis ainsi :

Membres du Collège public	
Communauté de Communes Calvi – Balagne	3 titulaires et 3 suppléants
Communauté de Communes de L'Île Rousse Balagne	3 titulaires et 3 suppléants

Membre du Collège privé	
Association syndicale libre	1 titulaire et 1 suppléant
Chambre d'agriculture	1 titulaire et 1 suppléant
Association culturelle	1 titulaire et 1 suppléant
Chambre des métiers	1 titulaire et 1 suppléant
Association locale	1 titulaire et 1 suppléant
Université de Corse	1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président propose aux élus les candidatures envisagées pour les fonctions de membres titulaires et suppléants au sein du comité de sélection du PETR du Pays de Balagne.

Il invite ensuite l'Assemblée à faire connaître toutes autres candidatures éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE les membres titulaires et suppléants :

Titulaires
Jean-Marie SEITE
François ROSSI
François-Marie MARCHETTI

Suppléants
Roxane BARTHELEMY
Etienne SUZZONI
Jean-Louis DELPOUX

- DIT que cette délibération sera notifiée au PETR du Pays de Balagne.

6. Approbation du compte de gestion 2024 – budget principal

M. le Président précise à l'Assemblée que le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement identiques, conformément à la réglementation en vigueur. Il rappelle qu'à partir de l'année prochaine, ces deux documents seront fusionnés dans un document unique : le Compte Financier Unique (CFU), dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable.

Il informe que M. David CALASSA, Vice-Président en charge des finances, n'a pas pu être présent à la séance, bien qu'il ait habituellement la charge de la présentation des comptes.

En conséquence, M. le Président donne la parole à M. François GIAFFERRI, Directeur Financier, afin qu'il assure

la présentation.

Il précise également qu'il quittera la salle lors du vote du compte administratif, en application des dispositions légales relatives à l'approbation de ce document par l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le Trésorier municipal, à la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 2 949 379,11 €
 - Recettes : 2 932 636,97 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 8 467 993,85 €
 - Recettes : 9 179 287,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPE le compte de gestion de M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne pour le même exercice, concernant le budget principal ;
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2024.

7. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe des ordures ménagères

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le Trésorier municipal, à la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 2 946 350,19 €
 - Recettes : 1 879 289,29 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 6 422 487,93 €
 - Recettes : 6 765 041,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPE le compte de gestion de M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne pour le même exercice, concernant le budget annexe des ordures ménagères ;
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2024.

8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le Trésorier municipal, à la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 18 684,00 €
 - Recettes : 10 767,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPTÉ le compte de gestion de M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne pour le même exercice, concernant le budget annexe du service public d'assainissement non collectif ;
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2024.

9. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe des transports publics

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le Trésorier municipal, à la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 65 520,75 €
 - Recettes : 65 520,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPTÉ le compte de gestion de M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne pour le même exercice, concernant le budget annexe des transports publics ;
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2024.

10. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe de la zone de Cantone

Le compte de gestion 2024 a été établi par Monsieur le Trésorier municipal, à la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 1 158 252,19 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 754 550,00 €
 - Recettes : 754 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- ADOPTE le compte de gestion de M. le Trésorier municipal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Calvi-Balagne pour le même exercice, concernant le budget annexe de la Zone d'Activités de Cantone ;
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2024.

11. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal

Le compte administratif 2024 du budget principal a été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi - Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Comptable public :

1.1. Section de fonctionnement

• Dépenses :	8 467 993,85 €
• Recettes :	9 179 287,40 €
• Résultat de l'exercice :	+ 711 293,55 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 2 669 117,63 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :</i>	<i>+ 3 380 411,18 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 398 965,42 €

Ces dépenses sont conformes à l'activité des services. Le fonctionnement du Complexe sportif génère une dépense de 538 881,21 €. Cette année consacre l'ouverture de la salle de spectacle. Les dépenses nouvelles liées à son activité s'élèvent à 218 905,11 €.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 1 631 448,96 €
Elles sont conformes aux prévisions.
- Reversements effectués au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 4 272 228,40 €
Outre les contributions versées à l'Etat, ce compte enregistre le versement de la taxe de séjour au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la CdC pour la part additionnelle (1 833 009,40 €).
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 253 997,26 €
Ce compte enregistre, notamment :
 - ✓ Les indemnités versées aux élus s'élèvent à 117 628,60 €
 - ✓ La cotisation au PETR s'est élevée à 40 000 €
 - ✓ La subvention d'équilibre au budget annexe des Transports publics : 65 520,75 €.
- Charges financières (chapitre 66) : 54 336,01 € (intérêts d'emprunts)
- Dotation aux provisions (chapitre 68) : 1 702,00 € (provision pour compte épargne temps)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 855 315,80 €
 - ✓ Dotation aux amortissements

Principales recettes de fonctionnement

- Produits de gestion courante (chapitre 013) : 115 854,62 €
Il s'agit des remboursements perçus par la CCCB liés à l'absentéisme du personnel et des tickets restaurants.
- Produits des services (chapitre 70) : 376 019,65 €
- Impôts directs locaux (chapitre 731) : 3 163 694,00 €
Les taux votés : CFE : 12,54 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 10,74 %
 - ✓ Taxe foncière des propriétés non bâties : 3,21 %
- Produit de la taxe de séjour perçu : 1 550 243,45 € y compris la part additionnelle de la CdC.
- Fraction compensatoire (chapitre 735) : 2 428 628,00 €
Il s'agit de la compensation de la perte de fiscalité par une fraction de TVA nationale :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation : 1 806 773,00 €
 - ✓ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 621 855,00 €
- Dotations et participations (chapitre 74) : 1 003 759,69 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 143 911,51 €
 - ✓ Remboursement assurance dégâts liés à l'inondation du complexe : 126 500,00 €
 - ✓ Remboursements divers : 17 411,51 €
- Reprise sur provisions (chapitre 78) : 63 552,19 €
 - Contentieux du personnel
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 333 624,29 €
Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

M. François GIAFFERRI termine sa présentation de la section de fonctionnement et M. le Président souhaite intervenir sur deux points spécifiques :

Premièrement, il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que deux établissements pèsent désormais significativement sur le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes :

- *Le complexe sportif, qui affiche un déficit structurel de 900 000 €. M. le Président indique que ce déficit n'est pas appelé à se réorber, notamment en raison de charges fixes importantes, telles que le traitement de l'eau, qui engendrent des coûts particulièrement élevés.*

- La salle de spectacle, dont le déficit constaté s'élève à 195 000 €. M. le Président considère ce niveau de déficit comme relativement normal, compte tenu de la nature de l'équipement et du contexte.

Il insiste toutefois sur le fait que l'enjeu principal demeure le taux de remplissage, afin de compenser, dans la mesure du possible, le coût d'acquisition des spectacles.

Deux éléments viennent actuellement limiter l'impact de ce déficit :

- La location de la salle de spectacle a déjà généré 13 000 € de recettes au 1^{er} trimestre 2025 ;
- La Communauté de Communes a été retenue par la Collectivité de Corse (CdC) pour bénéficier du dispositif « I Scenini », à hauteur de 40 000 € annuels, soit 20 000 € par semestre.

M. le Président évoque ensuite le second point, lié à la dépense d'entretien des plages, inscrite au chapitre 011 pour un montant de 98 000 €. Il précise que ce poste a fait l'objet de discussions au sein du Bureau communautaire, composé des Maires et des Vice-Présidents. Il expose qu'en considérant que l'entretien des plages relève directement de la compétence touristique, la question s'est posée de savoir si cette dépense pouvait être transférée à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Le Bureau communautaire a approuvé à l'unanimité cette orientation, ouvrant ainsi la possibilité que l'OTI prenne en charge ce poste budgétaire à l'avenir.

1.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	2 949 379,11 €
• Recettes :	2 932 636,97 €
• Résultat de l'exercice :	- 16 742,14 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 204 928,58 €
• <i>Résultat de la section d'investissement :</i>	<i>+ 188 186,44 €</i>

Principales dépenses d'investissement

- Remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) : 78 638,47 €
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 47 952,30 €
 - ✓ Complexe – audit énergétique : 23 868 €
 - ✓ Etudes diverses : 23 724,30 €
- Chapitre 204 : 10 000 € - cotisation PETR
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 331 945,99 €
 - ✓ Rénovation terrains squash : 97 197,20 €
 - ✓ Aménagements et matériels au complexe sportif : 49 805,19 €
 - ✓ Cribleuse de plages : 46 500 €
 - ✓ Salle de spectacle : 71 384,49 €
 - ✓ DFCI : 26 817,92 €
 - ✓ Aire d'accueil des gens du voyage : 15 211,06 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 2 147 578,06 €
 - ✓ Salle de spectacle : 2 130 937,61 €
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 333 624,29 €
 - Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 405 784,44 €
 - ✓ FCTVA : 405 784,44 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 171 536,73 €

- ✓ Etude transfert eau et assainissement :
 - DETR – Etat : 44 863 €
 - CdC : 35 891 €
- ✓ Station trail 24 640 € (CdC)
- ✓ Complexe sportif : acquisition onduleur et étude technico-énergétique : 66 142,73 € (Etat)
- Emprunt (chapitre 16) : 1 500 000,00 €
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 855 315,80 €
 - ✓ Dotation aux amortissements

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2025,

Conformément à la règlementation, M. le Président se retire au moment du vote.

Mme Hélène ASTOLFI est élue Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

12. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe des ordures ménagères

Le compte administratif 2024 du budget annexe des ordures ménagères a été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi - Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Comptable public :

1.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	6 422 487,93 €
• Recettes :	6 765 041,00 €
• Résultat de l'exercice :	+ 342 553,07 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 302 738,88 €
• Transfert ou intégration de résultat par opération	
d'ordre budgétaire à la demande du certificateur :	- 65 961,70 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :</i>	<i>+ 579 330,25 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 551 381,34 €
Les dépenses sont maîtrisées, notamment sur les lignes carburant (225 836,30 €), locations des bennes (713 687,41 €), entretien de matériels (138 804,91 €) et l'achat des sacs (92 836,01 €).

- Charges de personnel (chapitre 012) : 2 999 999,46 €
Le recours à l'emploi des saisonniers est corrélé à l'activité touristique.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 266 974,18 €
Il s'agit pour l'essentiel de la cotisation due au SYVADEC (1 213 195,89 €) et l'annulation des titres sur exercices antérieurs de la redevance en nette diminution (53 589,85 €).
- Dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) : 17 802,00 €
✓ Provision Compte Epargne temps
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 586 330,95 €
✓ Dotation aux amortissements

Principales recettes de fonctionnement

- Produits de gestion courante (chapitre 013) : 52 760,60 €
Il s'agit des remboursements perçus par la CCCB liés à l'absentéisme du personnel et des tickets restaurants (47 646,65 €) et de la variation du stock de carburant (5 113,95 €).
- Produits des services (chapitre 70) : 826 632,55 €
Ce compte enregistre le produit de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglées par les professionnels qui bénéficient du service de collecte des ordures ménagères et assimilées.
- Recettes fiscales (chapitre 731) : 5 294 274,00 €
Il s'agit du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe a été augmenté de 17% à 19%. L'augmentation provient également de la revalorisation des bases (valeurs locatives) décidées par l'Etat.
- Dotations et participations (chapitre 74) : 66,39 €
La subvention d'équilibre reçue du budget général n'est pas nécessaire cette année.
Le FCTVA est perçu pour 66,39 €.
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 227 892,27 €
Ce compte enregistre notamment :
 - le soutien à la connaissance versé par le SYVADEC : 16 076 €
 - le remboursement bacs carton/verre suite à retour fournisseur : 180 000 €
 - le versement de la quote-part d'installation des caches bacs dans la pinède de Calvi par les plaignants : 16 164,80 €.
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) : 363 415,19 €
Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

M. le Président rappelle aux élus que, comme ils ont pu le constater, les sacs ne sont désormais plus distribués gratuitement, à l'exception de la commune de Calvi.

Il aborde ensuite le renouvellement, en cours, du matériel roulant. Il précise qu'un délai d'environ un an est nécessaire entre la commande et la livraison d'un camion. Ce renouvellement permet de réduire significativement le recours à la location de véhicules.

Grâce à cette politique d'investissement, le risque de panne est fortement limité et les besoins en réparations sont réduits. Cette démarche a contribué à ce que la collectivité enregistre un exercice budgétaire excédentaire, traduisant une amélioration notable de l'équilibre de ses finances.

1.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	2 946 350,19 €
• Recettes :	1 879 289,29 €
• Résultat de l'exercice :	- 1 067 060,90 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 3 717 677,09 €
• Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire à la demande du certificateur :	+ 65 961,70 €
• <i>Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice</i>	+ 2 716 577,89 €

Principales dépenses d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : - 199 097,20 €
 - ✓ Extourne certificat provision SYVADEC 2022
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 38 700,00 €
 - ✓ Frais pour l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1 627 235,17 €

Les acquisitions 2024 portent sur le renouvellement des bacs usagés, la dotation en bacs pour le déploiement du porte à porte à Calvi et la condamnation de PAV sur le territoire et l'achat de bornes verre et carton (464 132,53 €).

Le renouvellement de la flotte des bennes s'élève à 1 134 120 €.

- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1 116 097,03 €
 - ✓ Travaux d'extension des bâtiments du Centre Technique Intercommunal.
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 363 415,19 €
 - Il s'agit de la quote-part d'amortissement des subventions.

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 181 846,09 €
 - ✓ FCTVA : 446 904,99€
 - ✓ Extourne certificat provision SYVADEC 2022 : -265 058,90€
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 1 111 112,25 €
 - ✓ Bennes bio déchet : 84 000 € (Fonds vert - Etat)
 - ✓ 2 véhicules : 40 000 € (DETR – Etat)
 - ✓ Extension PAP Calvi : 225 615,25 € (OEC)
 - ✓ Caches bacs dans la pinède : 52 000 € (OEC)
 - ✓ Extension CTI : 695 257 € (CdC - DQ)
 - ✓ Aire avitaillement CTI : 14 240 € (CdC - DQ)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 586 330,95 €
 - ✓ Dotation aux amortissements

Une fois le budget annexe des ordures ménagères présenté, M. le Président prend la parole afin d'apporter deux précisions :

D'abord, M. le Président tient à souligner l'importance de reconnaître et valoriser ce qui fonctionne. Il rappelle que la CCCB bénéficie du soutien de partenaires financiers solides, tels que l'État ou l'Office de l'environnement, qui répondent présents lorsque des besoins se font sentir.

Il insiste également sur la reconnaissance de l'expertise de la CCCB, dans le domaine de la gestion des ordures ménagères.

Ensuite, il revient sur les résultats excédentaires constatés au cours des exercices antérieurs. Il précise que si cette tendance se confirme et s'inscrit dans la durée, elle pourrait ouvrir la voie à une révision à la baisse de certaines contributions, au bénéfice des usagers.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2025,

Conformément à la règlementation, M. le Président se retire au moment du vote.

Mme Hélène ASTOLFI est élue Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2024.

13. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif a été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi - Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Comptable public :

1.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	18 684,00 €
• Recettes :	10 767,00 €
• Résultat de l'exercice :	- 7 917,00 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 9 030,87 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :</i>	<i>+ 1 113,87 €</i>

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 18 684,00 €
Il s'agit des factures du prestataire payées sur l'exercice 2024 (17 820 €) et des annonces d'insertion pour la publication du marché public (864 €).

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 10 767,00 €
Ce compte enregistre le produit de la facturation des usagers qui bénéficient du service de contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif.
Il n'y a pas eu de mouvements en section d'investissement en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2025,

Conformément à la règlementation, M. le Président se retire au moment du vote.

Mme Hélène ASTOLFI est élue Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024.

14. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe des transports publics

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif a été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi - Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Comptable public :

Section de fonctionnement :

• Dépenses :	65 520,75 €
• Recettes :	65 520,75 €
• Résultat de l'exercice :	0,00 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :</i>	<i>0,00 €</i>

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 65 520,75 €

Il s'agit des prestations de service des autocaristes qui réalisent les transports de personnes pour le compte de la Communauté de Communes déduction faite de la participation des usagers (933 € en 2024 contre 902 € pour 2023).

Recettes de fonctionnement

- Subvention d'équilibre (chapitre 74) : 65 520,74€

Il n'y a pas eu de mouvements en section d'investissement en 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2025,

Conformément à la règlementation, M. le Président se retire au moment du vote.

Mme Hélène ASTOLFI est élue Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe des transports publics pour l'exercice 2024.

15. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe de la Zone de Cantone

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités de Cantone a été établi par M. le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi - Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Comptable public :

1.1 Section de fonctionnement :

• Dépenses :	754 550,00 €
• Recettes :	754 550,00 €
• Résultat de l'exercice :	0,00 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :</i>	0,00 €

Dépenses de Fonctionnement

- ✓ Opérations d'ordres de transfert entre sections (chapitre 042) : 754 550,00 €

Recettes de fonctionnement

- ✓ Produits des services, du domaines et vente divers (chapitre 70) : 754 550,00 €
Il s'agit du produit de 6 ventes de lots, dont les actes notariés ont été signés en 2024.

1.2 Section d'investissement :

• Dépenses :	0,00 €
• Recettes :	1 158 252,19 €
• Résultat de l'exercice :	+ 1 158 252,19 €
• Résultats antérieurs reportés :	- 1 449 464,09 €
• <i>Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice</i>	- 291 211,90 €

Dépenses d'investissement

- Il n'y a plus de dépenses d'investissement sur ce budget annexe. Les travaux d'aménagement sont achevés.

Recettes d'investissement

- Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040) : 754 550,00 €
- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 1068) : 403 702,19 €.

M. le Président rappelle le coût global de l'opération, incluant l'acquisition du foncier, les travaux réalisés ainsi que les recettes générées par la vente des terrains. Il souligne que cette opération n'a pas représenté une charge excessive pour la Communauté de Communes.

Il précise par ailleurs que, malgré un léger déséquilibre temporaire lié à la durée prolongée de l'emprunt relais, l'impact financier global demeure quasiment neutre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 juin 2025,
Conformément à la réglementation, M. le Président se retire au moment du vote.
Mme Hélène ASTOLFI est élue Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités de Cantone pour l'exercice 2024.

16. Acquisition de bornes de collecte pour les verres et les cartons – Modification du plan de financement

M. le Président informe que dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Communauté de Communes Calvi – Balagne a mis en place, en complément des collectes en porte-à-porte, des bornes de collecte dédiées au tri du verre et des cartons.

Ces bornes sont installées sur le territoire des communes, et mises à disposition des habitants en libre-service, afin de leur permettre de déposer ces déchets recyclables à tout moment, en dehors des jours de collecte.

Ce dispositif vise à faciliter le geste de tri, à améliorer la valorisation des déchets et à réduire leur impact environnemental.

Le but étant d'optimiser les tournées et récupérer des personnels pour renforcer d'autres tournées comme l'emballage et les biodéchets, en porte à porte, sur l'intégralité des 14 communes composant la CCCB.

La CCCB envisage le déploiement de 15 bornes verres supplémentaires et de 15 bornes pour les cartons. Le coût prévisionnel est estimé à 86 700 € H.T.

Par décision n°15-2024 en date du 13 décembre 2024, la Collectivité a sollicité auprès de l'office de l'Environnement une subvention à hauteur de 70%. Après instruction du dossier, l'Office de l'Environnement s'est positionné à hauteur de 60% sur ce dossier.

Aussi, il convient de modifier le plan de financement acté par décision n°15-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Président ;
- ADOpte le nouveau plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
15 bornes de collecte verres		Subvention de l'Office de l'environnement de la Corse 60%	52 020 €
15 bornes de collecte cartons		Autofinancement CCCB	34 680 €
TOTAL HT	86 700 €	TOTAL	86 700 €

- SOLICITE une subvention de 52 020 € auprès de l'Office de l'environnement de la Corse ;
- PRÉCISE que la Communauté de Communes Calvi - Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

17. Surélévation du Centre Technique Intercommunal – Demande de financement

Les services de la Communauté de Communes Calvi – Balagne sont actuellement répartis entre le siège administratif, situé 4 bis avenue du Commandant Marche à Calvi et les services techniques situés à la Zone d’activités de Cantone, à Calvi.

Au vu des différentes prises de compétences, entraînant un accroissement significatif des effectifs, il convient de réorganiser la répartition des services entre le siège social et les services techniques.

Pour ce faire, une première extension de 297 m² de surface de plancher a été réalisée en 2024 et réceptionnés en 2025. Cependant, il convient de procéder à une nouvelle extension d’environ 100 m² en réalisant la surélévation du bâtiment actuel, afin de pouvoir créer des bureaux supplémentaires.

Le coût prévisionnel est estimé à 400 000 € H.T.

Cette opération peut être soutenue par la Collectivité de Corse, dans le cadre de l’appel à projets 2025, avec un taux d’intervention de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité :

- APPROUVE l’exposé de M. le Président ;
- ADOPTE le plan de financement ainsi qu’il suit :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Travaux	300 000 €	Subvention CdC 70%	280 000 €
Maîtrise d’œuvre	36 000 €	Autofinancement CCCB	120 000 €
Etudes diverses et CSPS	49 000 €		
Aléas 5%	15 000 €		
TOTAL H.T	400 000 €	TOTAL	400 000 €

- SOLICITE une subvention de 280 000 € auprès de la Collectivité de Corse, dans le cadre de l’appel à projets 2025 ;
- PRÉCISE que la Communauté de Communes Calvi - Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

18. Approbation du projet de convention de partenariat définissant les orientations financières entre la CCCB et l’OTI relatif à la gestion de la taxe de séjour

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et L.5211-21 ;

Vu l’article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), transférant de plein droit aux communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;

Vu l’article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif au principe de compétence partagée en matière de tourisme ;

Vu les articles L.133-7 et L.134-1 du Code du tourisme, relatifs aux missions et au financement des offices de tourisme constitués en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Considérant que la Communauté de Communes Calvi - Balagne assure la gestion intégrale du service de taxe de séjour, comprenant :

- La définition des tarifs ;
- Le suivi des déclarations ;
- La facturation ;
- Le recouvrement ;

- L'information des redevables ;
- Le traitement des réclamations.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de versement de la taxe de séjour perçue aux offices de tourisme constitués en EPIC, ainsi que la participation financière de ces derniers aux frais de gestion induits ; Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération, définissant :

- Les modalités de versement de la taxe de séjour par la CCCB à l'OTI,
- Les conditions de refacturation du coût de gestion du service,
- Les modalités d'échange d'informations comptables et budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat définissant les orientations financières entre la CCCB et l'OtI, relatif à la gestion de la taxe de séjour ;
- AUTORISE M. le Président à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tout document y afférent ;
- CHARGE M. le Président de notifier cette convention à l'Office de tourisme intercommunal et d'en assurer la bonne exécution.

19. Approbation du Rapport Public sur la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – année 2024

Il est rappelé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 Code général des collectivités territoriales et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan annuel du service. Il comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers, conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de l'intercommunalité sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024 ci-joint ;
- MANDATE M. le Président afin de procéder aux formalités de publicités réglementaires.

20. Convention de partenariat « PASS CULTURA » avec la Collectivité de Corse

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°25-03-15, en date du 27 mars 2025, relative à la programmation culturelle 2025 de la Salle de Spectacle, sollicitant une demande d'aide annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles pour les petites scènes / Scenini, dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacle de la Collectivité de Corse ;

VU l'avis favorable de la commission thématique « Équipements culturels », réunie à titre consultatif, en date du 11 juin 2025.

CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de Communes a déposé auprès de la Collectivité de Corse une demande de subvention annuelle de fonctionnement pour la Salle de Spectacle Calvi – Balagne, au titre des petites scènes / *Scenini*, conformément à la délibération précitée ;
- Que par courrier en date du 28 mai 2025, la Communauté de Communes a été informée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'attribution d'une subvention de 40 000 €, destinée au fonctionnement et au programme d'activités 2025 de la Salle ;
- Que dans le cadre de cette intégration au dispositif / *Scenini*, la Communauté de Communes s'est engagée notamment à garantir l'égalité d'accès aux spectacles vivants ;
- Que dans un objectif de diversification et d'élargissement de l'offre culturelle, il est proposé de conclure un partenariat avec la Collectivité de Corse dans le cadre du dispositif « *PASS CULTURA* » ;
- Que ce dispositif, mis en place par la Collectivité de Corse, vise à favoriser l'accès à une offre culturelle variée pour les publics suivants :
 - o Collégiens, lycéens, apprentis ;
 - o Étudiants en formation supérieure en Corse ;
 - o Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi de Corse ;
 - o Jeunes de 12 à 25 ans inscrits dans un établissement de formation adapté ou dans un institut médico-éducatif.
- Que ces bénéficiaires peuvent, grâce au chéquier culturel annuel, utiliser leurs porte-monnaie numériques pour les actions culturelles proposées par la Communauté de Communes, notamment à la Salle de Spectacle Calvi – Balagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du partenariat entre la Communauté de Communes et la Collectivité de Corse, dans le cadre du dispositif « *PASS CULTURA* » ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, pour une durée à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2026 ;
- PERMET l'utilisation du « *PASS CULTURA* » pour les actions culturelles portées par la Communauté de Communes, à la Salle de Spectacle Calvi – Balagne ;
- AUTORISE M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la convention de partenariat ;
- PRÉCISE que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

21. Mise en place des modalités d'attribution des tarifs réduits pour la Salle de Spectacle

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission thématique « Equipements culturels » réunie à titre consultatif, en date du 11 juin 2025.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir la diversité des publics et l'inclusion sociale ;

Considérant les actions de médiation culturelle proposées auprès des différents publics ;

Considérant l'existence du dispositif régional *PASS CULTURA* visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture et leur possibilité de régler les billets à l'aide de ce porte-monnaie.

À l'orée de la nouvelle saison culturelle qui s'ouvrira à compter du mois de septembre 2025, la Communauté de Communes de Calvi – Balagne réaffirme sa volonté de rendre la culture accessible à toutes et à tous.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en place un dispositif de tarifs réduits pour la Salle de Spectacle, en direction de plusieurs catégories de publics spécifiques. Ce dispositif vise à encourager la fréquentation des spectacles vivants par un public plus large, notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité ou encore les structures partenaires du territoire.

1. Catégories de personnes bénéficiant d'une réduction tarifaire

Un tarif réduit est institué pour les spectacles proposés à la Salle de Spectacle Calvi – Balagne à compter de la saison culturelle 2025–2026.

Le tarif réduit est accessible sur présentation d'un justificatif en cours de validité, aux catégories suivantes :

- Demandeurs d'emploi ;
- Jeunes âgés de 12 à 18 ans ;
- Étudiants ;
- Séniors bénéficiaires de minima sociaux ;
- Accompagnants de groupes scolaires composés d'au moins 10 élèves ;
- Membres d'associations socio-culturelles ayant participé aux actions de médiation mises en place par la Communauté de Communes, à partir de 10 personnes ;
- Écoles de danse, à partir de 10 élèves ;
- Agents de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ainsi que leurs conjoints et enfants.

Pour les enfants âgés de moins de 12 ans, le prix du billet est fixé à 10 (dix) €, quel que soit l'évènement (tarif unique).

2. Intégration du dispositif *Pass Cultura*

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne adhère au dispositif « *Pass Cultura* » mis en place par la Collectivité de Corse.

Ce dispositif permet aux collégiens, lycéens, apprentis, étudiants en formation supérieure en Corse, demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi de Corse, jeune âgé de 12 à 25 ans inscrit dans un établissement de formation adapté ou dans un institut médicoéducatif, de bénéficier d'un chéquier culturel annuel.

Les bénéficiaires pourront utiliser ce porte-monnaie « Culture » pour accéder à la programmation culturelle de la salle (places de spectacle, abonnements, etc.).

Ainsi, tous les billets de spectacle pourront être réglés par le biais du *Pass Cultura*, en complément des autres moyens de paiement acceptés.

3. Communication

La Communauté de Communes s'engage à assurer une large communication sur la mise en place de ces tarifs réduits et dispositifs d'accès à la culture, en direction des publics concernés et des structures partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Président ;
- ADOPTE la mise en place des modalités d'attribution des tarifs réduits à la Salle de Spectacle Calvi – Balagne, à compter du mois de septembre 2025, tels que détaillés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette délibération.

22. Fixation de la programmation culturelle et des tarifs de la billetterie des spectacles pour la période de septembre à décembre 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission thématique « Equipements culturels » réunie à titre consultatif, en date du 11 juin 2025.

La Salle de Spectacle Calvi – Balagne dispose d'une capacité de 320 places assises et de 26 places debout, situées sur les deux balcons latéraux.

Cet équipement structurant a vocation à accueillir entre autres, des spectacles et des séminaires, afin d'offrir une activité culturelle la plus diversifiée possible et de permettre le développement économique du territoire.

Considérant la nécessité d'établir une programmation cohérente et équilibrée pour la période de septembre à décembre 2025 ;

Considérant l'importance de fixer des tarifs de billetterie adaptés, assurant à la fois l'accessibilité des publics et la viabilité économique de la saison culturelle.

La programmation proposée pour la période de septembre à décembre 2025 comprend 5 spectacles : spectacles musicaux, pièces de théâtre, humoristes, etc. Ainsi, il convient de déterminer les tarifs de la billetterie pour ces 5 spectacles.

La Communauté de Communes a la volonté de proposer une politique culturelle ambitieuse et cette programmation se définit en fonction des attentes du public et des propositions artistiques.

Ainsi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du programme culturel établi pour la période allant de septembre à décembre 2025, et de la grille tarifaire, définie comme suit :

Spectacle	Date	Discipline	Tarif assis	Tarif debout	Tarif réduit	Abonnement
<i>Julien Santini</i>	13 septembre 2025	Humour	30 €	15 €	15 €	100 € 4 spectacles au choix
<i>Vania</i>	17 octobre 2025	Théâtre	30 €	15 €	15 €	
<i>Louis Chedid</i>	8 novembre 2025	Musique	40 €	20 €	20 €	
<i>Voce Ventu</i>	22 novembre 2025	Musique	30 €	15 €	15 €	
<i>Aspittendu A Pasquale Paoli</i>	5 décembre 2025	Théâtre	25 €	13 €	13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la programmation culturelle pour la période allant de septembre à décembre 2025 de la Salle de Spectacle ainsi que les tarifs de la billetterie des spectacles, tels que présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif 2025 ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

23. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes - Crédit d'un poste permanent – Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Calvi - Balagne ;

VU la délibération du 24 juin 2021, déterminant les ratios de promotions pour les avancements de grades des fonctionnaires territoriaux.

M. le Président informe l'assemblée de la possibilité d'avancement de grade au sein de la Communauté de Communes Calvi-Balagne : un agent des services techniques peut bénéficier d'un avancement sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Cet emploi est créé à temps complet (35h).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs :
 - Un poste permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en catégorie C,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

24. Crédit d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

M. le Président énonce qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'un poste destiné à renforcer le service administratif de la Collectivité.

Il est proposé la création d'un poste à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 1 emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

25. Marché public de maîtrise d'œuvre – Rénovation du bassin d'apprentissage du complexe sportif Calvi-Balagne

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 17 juin 2025.

La Communauté de Communes Calvi-Balagne envisage la rénovation et la modification du bassin d'apprentissage du Complexe sportif. A ce titre, il convient de choisir un maître d'œuvre pour l'accompagnement de ce projet.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage affectée aux travaux est fixée à 350 000,00 € H.T.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le vendredi 23 mai 2025 à 17h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de Transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	22/05/2025 11:20	Electronique	L.C.O. INGENIERIE 8 boulevard Maréchal Joffre 30300 BEAUCAIRE	secretariat@lco-ing.fr	
2	23/05/2025 11:17	Electronique	LEILA MEROU 340 rue du Sirocco 20290 BORGO	merou.leila@gmail.com	

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Qualité et pertinence du groupement d'entreprises. Les CV de chaque intervenant devront être fournis dans l'offre.	20.0
2.2-Références du candidat, sur des projets de même nature	30.0
2.3-Note succincte sur la méthodologie de travail envisagée, notamment la relation avec le maître d'ouvrage, les réunions organisées, la répartition des tâches entre chaque membre du groupement	10.0
2.4-Pertinence du planning d'exécution décomposé par éléments de mission	10.0

Par courrier en date du 05 juin 2025, une phase de négociation sur le critère « prix » a été engagée avec les candidats.

Une réponse était attendue avant le mercredi 11 juin 2025 à 12h00.

Les deux candidats ont remis une nouvelle offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT l'entreprise L.C.O INGENIERIE pour un montant de 63 000 € H.T, soit un taux de rémunération de 17,6 % et AUTORISE à signer le marché afférent avec l'entreprise désignée comme lauréate.

26. Accord cadre de travaux – Entretien et réouverture des sentiers du territoire de la Communauté de Communes Calvi-Balagne

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le mardi 17 juin 2025.

Le présent marché a pour objet l'entretien des sentiers du territoire intercommunal ainsi que la création de "petits ouvrages" tels que la création de marches, de rigoles, de franchissement de ruisseaux, etc.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Débroussaillage, démaquisage, élagage, épierrage, bûcheronnage.
2	Reprise de murs en pierre, création de "petits ouvrages"

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement trois fois.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de :

- 100 000 € H.T pour le lot 1 pour la période initiale.
- 50 000 € H.T pour le lot 2, pour la période initiale.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le vendredi 14 mars 2025 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception	Mode de Transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	06/03/2025 09:06	Electronique	A RUSTAGHJA 20250 POGGIO-DI-VENACO	0614667209 denis.latour7@orange.fr	Lots : 01 - 02
2	12/03/2025 11:27	Electronique	A diraschera 20253 BARBAGGIO	0628932643 adiraschera2b@gmail.com	Lots : 01
3	12/03/2025 14:12	Electronique	ARS ET LABOR 20253 PATRIMONIO	arsetlabor@hotmail.fr	Lots : 02
4	12/03/2025 15:22	Electronique	E TRE PIEVE 20212 ALZI	0634193929 e.tre.pieve@hotmail.com	Lots : 01
5	11/03/2025 19:18	Electronique	QUI VIENT DE LA PIERRE LD STE HELENE 20226 BELGODERE	charlotte.peyronnenc@gmail.com	Lots : 02
6	13/03/2025 22:06	Electronique	Concept vert et paysage E calanche 20226 SPELONCATO	0678069824 conceptvertpaysage@gmail.com	Lots : 01

7	14/03/2025 10:15	Electronique	REHABILITATION SENTIERS PT PATRIMOI BATI COMPLEXE ECOLE 20256 CORBARA	arsm-corse@orange.fr	Lots : 01
---	---------------------	--------------	--	----------------------	-----------

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	20.0
2.2-Méthodologie mise en place pour la gestion des déchets et la remise en état du site	10.0
3-Délai d'exécution	20.0

Par courrier en date du 03 avril 2025, une phase de négociation sur le critère « prix » a été engagée avec les candidats suivants :

- LOT 1 :
 - A Rustaghja
 - E Tre Pieve
 - Concept Vert Paysage
 - A Diraschera
- LOT 2 :
 - A Rustaghja
 - ARS ET Labor
 - Qui vient de la pierre

Une réponse était attendue avant le vendredi 11 avril 2025 à 12h00.

Les candidats ont remis une nouvelle offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT pour le lot 1 : EIRL A RUSTAGHJA, sur la base des prix unitaires de son BPU et pour le lot 2 : SARL ARS ET LABOR, sur la base des prix unitaires de son BPU, et AUTORISE à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées comme lauréates.

27. Marché public de fournitures courante et de service – Exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau du Complexe sportif Calvi-Balagne

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre décisionnel le 17 juin 2025,

La présente consultation a pour objet l'exploitation des installations de génie climatique, de production ECS ainsi que des installations de traitement des eaux de la piscine du Complexe sportif Calvi-Balagne. Par exploitation, on entend la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage des installations.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Installations thermiques
02	Traitemet d'eau de la piscine

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement trois fois.

Le lundi 31 mars 2025 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre d'Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	31/03/2025 11:10	Electronique	Maintenance Climatique Insulaire Parc d'activité Purettone 20290 BORGO	commercial@mci.corsica	Lots 01-02

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-les moyens humains et matériels du candidat permettant d'assurer le fonctionnement permanent des installations.	25.0
2.2-les compétences et expériences du candidat dans des prestations de même nature.	25.0

Il ressort que les offres de l'unique candidat pour le lot 1 et le lot 2 sont acceptables d'un point de vue technique et financier.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis conformément à la procédure en vigueur, ont décidé de retenir les offres présentées par l'entreprise SAS Maintenance Climatique Insulaire, et d'attribuer l'ensemble des lots à cette dernière, pour les montants suivants :

- Lot n°1 : 50 650 € H.T. par an
- Lot n°2 : 147 770 € H.T. par an

À la suite de l'annonce des montants proposés par l'entreprise candidate, M. le Président prend la parole pour préciser que celle-ci a significativement augmenté le prix de ses prestations. Il constate en effet une hausse de 156 % pour le lot n°1 et de 34 % pour le lot n°2.

En réaction à cette inflation, M. le Président a demandé au directeur du complexe sportif de conduire une étude visant à évaluer l'intérêt, pour l'intercommunalité, d'assurer en régie le traitement de l'eau. Cette option impliquerait la création de trois postes, ainsi que l'achat de produits spécifiques nécessaires à l'exploitation.

Toutefois, il souligne que l'économie potentielle dégagée, estimée à 30 000 euros, apparaît trop modeste au regard des responsabilités supplémentaires qu'une gestion en régie entraînerait.

En conséquence, M. le Président propose à l'assemblée de retenir malgré tout le prestataire en question et de contractualiser avec ce dernier, malgré la hausse tarifaire appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, AUTORISE à procéder à la signature des marchés correspondants avec l'entreprise désignée comme lauréate.

28. Accord cadre de fournitures courantes et de services – Acquisition et maintenance de matériels informatiques pour la Communauté de Communes Calvi-Balagne

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le mardi 17 juin 2025 ;

Le présent accord cadre a pour objet l'acquisition et la maintenance de matériel informatique pour l'ensemble de ses services répartis entre 4 sites.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement trois fois.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de 50 000 € H.T pour la période initiale :

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le lundi 24 mars 2025 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre d'arrivée	Date/heure de réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
Les	1	21/03/2025 13:15	Electronique	ipc 20000 AJACCIO 0495211183 katia.subran@ip-corse.com	
	2	21/03/2025 13:40	Electronique	CORSICA NUMERICA 20233 SISCO n.luciani@xefi.fr	
	3	23/03/2025 20:57	Electronique	MFI 20221 SANT'ANDREA DI COTONE 0875399739 a.memmi@mfi.corsica	
	4	24/03/2025 10:13	Electronique	ADMINISTRATION DES EQUIPEMENTS DES ENTREPRISES ZI DE PURETONE 20290 BORGO olivier@a2e-corse.com	
	5	24/03/2025 11:57	Electronique	SAFE DIGITAL CONSULTING TERRASSES DE FUNTANONE 20200 VILLE DI PIETRABUGNO jfgambotti@safedigitalconsulting.net	

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Maintenance des produits et services associés	20.0
3-Délai	30.0
3.1-Délai de livraison	10.0
3.2-Délai d'intervention dans le cadre de la maintenance	20.0

Par courrier en date du 12 mai 2025, une phase de négociation a été engagée avec les candidats suivants :

- SAS INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE
- SAS MFI
- SAS CORSICA NUMERICA

Une réponse était attendue avant le lundi 2 juin 2025 à 12h00.

Les candidats ont remis une nouvelle offre.

M. le Président prend la parole et remercie publiquement M. Jean-Roch SANTUCCI pour son aide et son expertise dans l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT la SAS INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE, sur la base des prix unitaires de son BPU et AUTORISE à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée comme lauréate.

29. Marché public de fournitures courantes et de services – gestion de l'affichage de la salle de spectacle Calvi-Balagne – Relance du lot 1 : affichage et distribution de flyers.

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 17 juin 2025.

Dans le cadre des actions de communication de la Salle de Spectacle, la Communauté de Communes Calvi-Balagne souhaite faire appel à un prestataire pour réaliser les prestations suivantes : pose et dépôse d'affiches et distribution de flyers sur le territoire de la Balagne. Cet affichage sera réalisé sur l'espace public, en différents points stratégiques (panneaux publicitaires dédiés, rond-point, commerces de passage...).

Ce marché est une relance du lot 1 de la consultation enregistrée sous le numéro 2025-04.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement trois fois.

L'accord cadre est conclu sans minimum avec un maximum de 15 000 € H.T pour la période initiale. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Le lundi 19 mai 2025 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre d'Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordinées	Observations
1	17/05/2025 17:15	Electronique	GILLES HILLION 263, avenue de la Libération 20200 BASTIA	ab2com@sfr.fr	

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations liées au marché	15.0
2.2-Moyens matériels mobilisés pour l'exécution des prestations liées au marché	15.0

Par courrier en date du 23 mai 2025, une phase de négociation a été engagée avec l'unique candidat.

Une réponse était attendue avant le lundi 2 juin 2025 à 17h00.

Le candidat a remis une nouvelle offre.

M. le Président précise que ce candidat a toujours donné satisfaction à l'intercommunalité, et propose en conséquence, de reconduire sa prestation. Il indique que la rémunération demandée s'élève à environ 760 € par évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT M. HILLION GILLES, sur la base des prix unitaires de son Bordereau des Prix Unitaires et AUTORISE à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée comme lauréate.

30. Marché public de fournitures courante et de service - Prestations de nettoyage des bâtiments de la communauté de communes Calvi – Balagne.

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 17 juin 2025.

La présente consultation a pour objet le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes cités ci-dessous :

- Le siège social : 4 bis, avenue Gérard Marche - 20260 CALVI
- Le centre technique intercommunal : Zone artisanal de Cantone - 20260 CALVI

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Prestation de nettoyage pour le siège social
02	Prestation de nettoyage pour centre technique intercommunal

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an, renouvelable trois fois.

Le vendredi 23 mai 2025 à 17h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre d'Arrivée	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	20/05/2025 16:25	Electronique	SAS corse propres multiservices Rte gites d"étapes 20214 CALENZANA	cpms20@orange.fr	Lots : 01 - 02
2	23/05/2025 15:47	Electronique	SPICK AND SPAN! 3 PLACE COMMUNE 20214 CALENZANA	spick.span.corsica @gmail.com	Lots : 01 - 02

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Moyens humains et matériels dédiés à l'opération	20.0
2.2-Présentation succincte d'une démarche d'optimisation de l'impact environnemental	10.0
2.3-Références du candidat	10.0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT la SAS CORSE PROPRE MULTISERVICES, pour le lot 1, au montant de 13 731 € H.T par an, ainsi que pour le lot 2, au montant de 9 522 € H.T par an, et AUTORISE à signer les marchés afférents avec l'entreprise désignée comme lauréate.

31. Marché public de fournitures courantes et de services – nettoyage et reprofilage des plages de la communauté de communes calvi - balagne.

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres réunie à titre consultatif le 17 juin 2025.

Ce marché a pour objet le nettoyage et le reprofilage des plages de Calvi, Lumio et Aregno pendant la saison estivale.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage de la plage de Calvi
02	Nettoyage de la plage de Lumio
03	Nettoyage de la plage d'Aregno

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

La durée du contrat, propre à chaque lot est de 3 mois.

Le lundi 31 mars 2025 à 12h00, date et heure limites de remise des plis, le recensement des offres était le suivant :

Ordre d'Arrivée	Date/heure Réception	Mode de Transmission	Nom et adresse du candidat	Coordonnées	Observations
1	30/03/2025 12:29	Electronique	EARL U MARSULINU 20245 GALERIA	jb_geronimi@icloud.com	Lots : 01 - 02 - 03

Les offres ont été analysées par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	100.0

M. le Président souligne que l'unique critère de sélection est le prix car la Communauté de Communes Calvi-Balagne met à disposition du candidat tout le matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, RETIENT l'entreprise EARL U MARSULINU, pour les montants suivants : pour le lot 1 : 34 500 € H.T ; Pour le lot 2 : 11 500 € H. T ; Pour le lot 3 : 11 500 € H.T et AUTORISE à signer les marchés afférents, avec l'entreprise désignée comme lauréate.

32. Convention de délégation provisoire de compétence en matière de transport public – Commune de Galéria (avec coopération intercommunale avec Manso) – Saison estivale 2025.

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1231-1 et L.1231-4 du Code des transports ;

VU la délibération n°21-03-10 du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Calvi-Balagne ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet d'arrondissement de Calvi, en date du 11 juin 2025, confirmant la possibilité juridique en vue d'envisager l'expérimentation d'un service de transport public entre Galéria et Manso ;

VU le projet de convention annexé.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne exerce, depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence « mobilité » sur l'ensemble de son territoire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les communes de Galéria et de Manso pour bénéficier d'une délégation provisoire de cette compétence dans le cadre de la mise en place d'un service de navettes estivales ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1231-4 du Code des transports permet à l'autorité organisatrice de déléguer, par convention, tout ou partie de ses attributions ou services dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider les termes de la convention de délégation provisoire de compétence, avec la commune de Galéria et d'autoriser sa signature ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes prévoit, conformément à l'article 5214-16-1, de formaliser la conclusion d'une convention de gestion avec la commune de Galéria, qui, a prévu une convention de coopération intercommunale avec la commune de Manso.

CONSIDÉRANT que le coût de l'exploitation du service sera entièrement pris en charge par la commune de Galéria, sans compensation de la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

M. le Président rappelle qu'en 2024, à titre exceptionnel, l'intercommunalité avait accordé une délégation de compétence à la Commune de Galéria afin que celle-ci puisse exercer cette compétence sur le territoire de sa vallée. Avant de procéder, les services de la Communauté de Communes avaient consulté les services de l'État pour s'assurer de la légalité d'une telle démarche. L'État avait alors donné un avis favorable.

Cependant, à l'issue de la saison estivale, la Communauté de Communes a reçu une lettre d'observation émise dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération, indiquant que cette délégation n'était finalement pas conforme au cadre réglementaire.

Pour la saison estivale 2025, M. le Maire de Galéria a de nouveau formulé une demande de délégation de compétence, à titre expérimental. M. le Président précise que l'intercommunalité n'est pas opposée à cette demande, mais qu'il a, en amont, souhaité obtenir un avis écrit, clair et définitif de l'État. Un courrier favorable à la délégation a été transmis tout récemment aux services de la Communauté de Communes.

M. le Président invite ensuite M. Jean-Roch SANTUCCI à s'exprimer s'il souhaite compléter ces éléments. Ce dernier indique ne pas avoir d'ajout à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé présenté par M. le Président ;
- VALIDE le projet de convention de délégation provisoire de compétence en matière de transport public avec la commune de Galéria, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

33. Demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse pour l'équipement en GPS des véhicules de collecte et en sondes de remplissage pour les bornes verre et carton

Dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal, une étude menée avec les cabinets *Inddigo* et *ECOBOX by Simplicity* réalisée en 2022, et restituée en 2024, a mis en évidence plusieurs axes de progrès pour renforcer l'efficacité, la traçabilité et la qualité du service public de collecte.

Ainsi, en cohérence avec les recommandations de cette étude, la Communauté de Communes souhaite investir dans :

- L'acquisition et l'installation de GPS sur 35 véhicules de collecte afin d'enregistrer, suivre et optimiser les circuits, tout en facilitant l'interchangeabilité du personnel ;
- L'équipement de 80 bornes aériennes (verre et carton) de capteur de niveau, permettant une gestion intelligente et à la demande des collectes, selon le taux de remplissage réel.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation des tournées (réduction des kilomètres et du temps de travail) ;
- Réaffectation des agents sur les flux plus contraints (emballages, biodéchets) ;
- Amélioration de la qualité de service (collectes en porte à porte plus rigoureuses) ;
- Diminution de l'empreinte environnementale et des coûts d'exploitation.

Le territoire intercommunal est en voie d'équipement complet en bornes verre et carton.

Le coût prévisionnel est estimé à 62 250 € H.T.

Il est proposé de solliciter l'Office de l'environnement de la Corse pour une aide à hauteur de 60%, soit 37 350€, au titre de l'amélioration du service public de gestion des déchets et de la réduction de l'empreinte environnementale de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES H.T		RECETTES	
GPS (35 véhicules)	39 950 €	Subvention OEC 60%	37 350 €
Sonde de remplissage (30 bornes)	22 300 €	Autofinancement CCCB 40%	24 900 €
TOTAL H.T	62 250 €	TOTAL	62 250 €

M. le Président souhaite apporter quelques précisions complémentaires. Il indique que le système de géolocalisation (GPS) qui sera mis en place sera également équipé d'un traceur, ce qui présente plusieurs avantages. Ce dispositif permettra notamment de vérifier le parcours des agents et de répondre plus efficacement aux usagers en cas de signalement de non-ramassage de leurs bacs ou conteneurs.

Par ailleurs, le système comprendra également une jauge de remplissage intégrée aux bornes dédiées au verre et au carton. Cette jauge permettra une intervention plus rapide des services en cas de saturation, contribuant ainsi à une meilleure gestion des points d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipement du parc de collecte de la Communauté de Communes en système GPS et capteurs de remplissage pour les bornes verre et carton ;
- SOLICITE une subvention auprès de l'Office de l'environnement de la Corse à hauteur de 60% du montant total, soit 37 350 €, conformément au plan de financement, ci-avant détaillé ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement et à la mise en œuvre du projet.

M. le Président invite les élus à faire part de leurs éventuelles questions diverses.

Il souhaite ensuite revenir sur la récente réunion du Bureau communautaire, notamment pour les élus absents, afin de faire un point sur les compétences eau et assainissement.

Il rappelle que la loi NOTRe prévoyait initialement le transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, puis ce transfert avait été reporté au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, il précise qu'à ce jour, ce transfert n'est plus obligatoire.

Dans ce contexte, l'intercommunalité a engagé une étude de diagnostic portant sur le transfert éventuel de ces compétences. À ce titre, M. le Président indique avoir été saisi par certains élus qui se sont déclarés favorables à un transfert de la compétence assainissement.

C'est donc pour cette raison qu'il a présenté ce sujet lors du Bureau communautaire. Les élus présents ont décidé de poursuivre l'étude engagée, celle-ci étant financée à hauteur de 90 %, dans l'éventualité où certains Maires

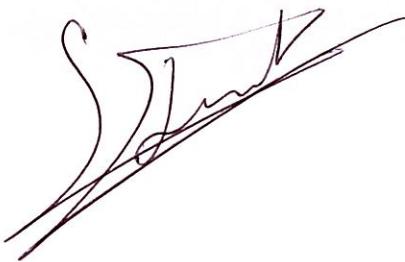
exprimeraient le souhait de transférer l'une ou l'autre de ces compétences vers un dispositif de gestion intercommunale.

Cette étude permettra d'obtenir une vision claire et partagée de l'existant et d'évaluer les besoins en termes d'investissements futurs.

M. le Président remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18H40.

Le secrétaire de séance,

Marie-Laurent GUERINI



Le Président,

François-Marie MARCHETTI

